

CONSEIL MÉDICAL - EMPLOYEURS·SES - AGENT·ES

QUI FAIT QUOI ?

LES EXPERTISES MÉDICALES

le Conseil médical

FUSION

de la Commission de réforme & du Comité médical

2 champs d'EXPERTISES

Congés pour invalidité temporaire imputable au service

Congés pour raisons de santé

IL PEUT ÊTRE CONSULTÉ SUR :

LE CONGÉ MALADIE

- ▶ Avis sur l'octroi ou le renouvellement de congés longue maladie, longue durée ou maladie grave si impact sur la rémunération
- ▶ Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- ▶ Congé sans traitement à l'expiration des droits statutaires à maladie (fonctionnaires stagiaires)
- ▶ Mise en disponibilité d'office pour raisons de santé (fonctionnaires titulaires)

L'ORIENTATION DE L'AGENT

- ▶ Bénéfice de la période de préparation au reclassement (PPR)
- ▶ Changement d'affectation après un congé maladie
- ▶ Reclassement dans un autre emploi à la suite d'une altération de l'état de santé
- ▶ Retraite pour invalidité
- ▶ Départ anticipé pour conjoint invalide

LE RETOUR À L'EMPLOI

- ▶ Temps partiel pour raison thérapeutique si contestation de l'avis du médecin

4 ENGAGEMENTS

- RESPECT DU SECRET MÉDICAL
- ANTICIPER LES ÉCHÉANCES ET INFORMER L'AGENT
- SAISIR LE CONSEIL MÉDICAL SI RISQUE D'IMPACT SUR LA RÉMUNÉRATION
- EMPLOYEURS ET AGENTS : SOLLICITER LES MÉDECINS DU CDG AUTANT QUE NÉCESSAIRE

LE SUIVI DES AGENTS

l'employeur

ACTEUR POUR PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

PROLONGER

un congé maladie ordinaire au-delà de 6 mois

La collectivité fait faire à l'agent un contrôle obligatoire avec un médecin agréé qui délivre un justificatif

AMÉNAGER

les conditions de travail après un arrêt

COORDINATION Agents Collectivités Médecin du travail CDG59 et son équipe

4 COMPÉTENCES

RELÈVENT DE LA COLLECTIVITÉ

RENOUVELER

un Congé Longue Durée, Grave ou Longue Maladie sans impact sur la rémunération

CLM et CGM : avant 1 an
CLD : avant 3 ans

RÉINTÉGRER

après un Congé Longue Durée, Grave ou Longue Maladie avant expiration des droits

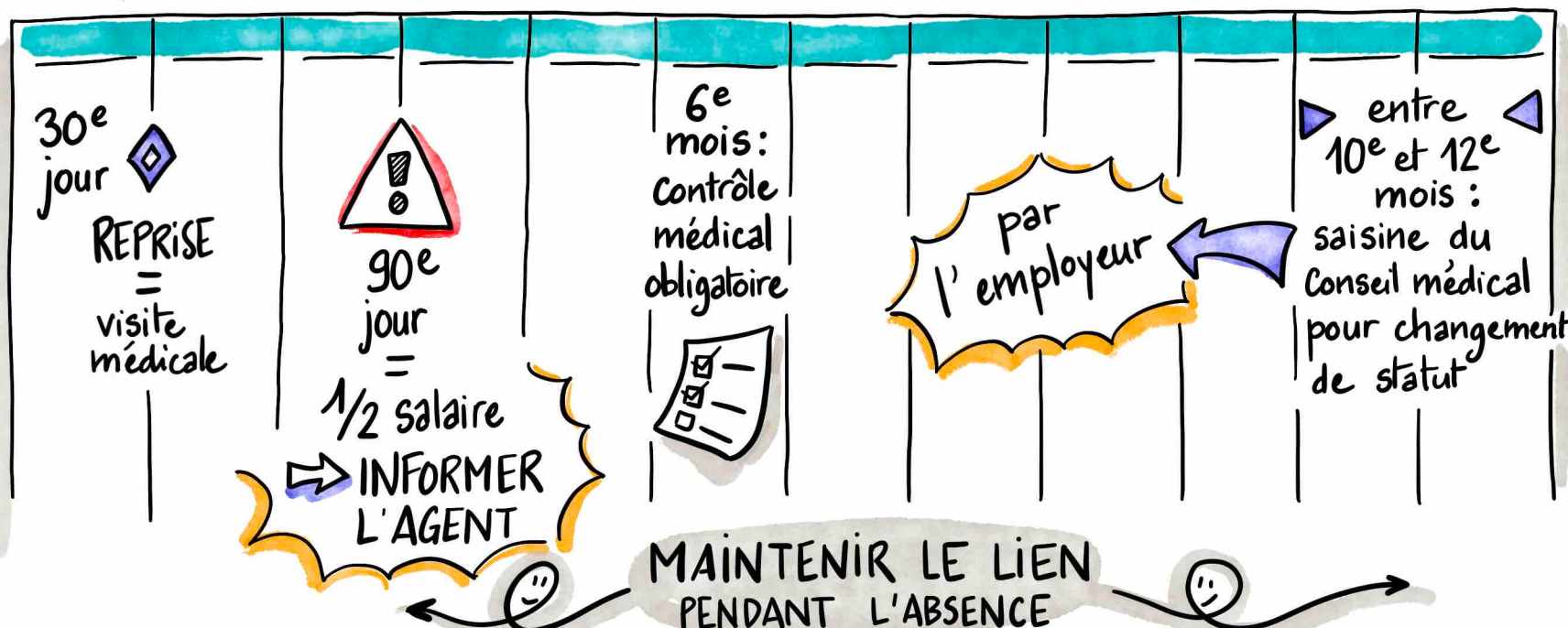
Certificat du médecin traitant

L'agent transmet à la collectivité

Certificat d'aptitude du médecin du travail

LE PARCOURS DE L'AGENT

EN CONGÉ DE MALADIE "ORDINAIRE"



EN CONGÉ LONGUE MALADIE (CLM) EN CONGÉ LONGUE DURÉE (CLD)

Tous les ans : examen médical, à la demande de l'employeur, par un médecin agréé

L'employeur peut saisir le conseil médical pour avis sur l'octroi ou le renouvellement du congé